



# MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LONDINIÈRES

## Mission de Maitrise d'œuvre pour l'extension de la Maison Médicale à Londinières

Procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 de Code de la Commande Publique

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### Acheteur public :

**Communauté de Communes de Londinières**

9 rue des Granges – 76660 LONDINIÈRES

#### Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Londinières

#### Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier, 6 rue du Pot d'étain, 76270 Neufchâtel en bray

Date limite de remise des offres : **Lundi 10 JUIN 2024 à 12H00**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
Article 1.1	Objet de la consultation	3
Article 1.2	Participation des candidats	3
<b>ARTICLE 2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
Article 2.1	Durée et délai d'exécution	3
Article 2.2	Délai de validité des offres	3
Article 2.3	Mode de règlement et modalités de financement	3
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
Article 3.1	Contenu	4
Article 3.2	Retrait de dossier	4
Article 3.3	Modifications	4
<b>ARTICLE 4</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
Article 5.1	Candidatures	5
Article 5.2	Jugement des offres	5
<b>ARTICLE 6</b>	<b>REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>6</b>

## Article 1 Objet et étendue de la consultation

### Article 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de ma Maison Médicale située à Londinières.

### Article 1.2 Code CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71240000-2 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

### Article 1.3 Participation des candidats

L'offre devra indiquer tous les co ou sous-traitants connus lors de son dépôt, les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants exécutants à la place du titulaire.

Le candidat retenu pour cette consultation devra posséder des compétences nécessaires à la réalisation des études, notamment dans le domaine juridique, environnemental, professionnel et financiers (seul ou équipe pluridisciplinaire) et prouver de références en matière de montage de projet sur des marchés similaires.

## Article 2 Conditions de la consultation

### Article 2.1 Durée et délai d'exécution

Le délai d'exécution démarrera dès notification au candidat retenu. Le candidat proposera dans l'acte d'engagement un délai d'exécution de la mission conforme au planning prévisionnel qu'il fournit à l'appui de son offre et qui sera en adéquation les exigences du maître d'ouvrage définie dans le Programme.

### Article 2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### Article 2.3 Négociation

Afin de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats dont les offres seront classées, après notation, en 1ère, 2<sup>ème</sup> et 3ème position, ou bien d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats sont donc parfaitement avertis que la négociation n'est qu'éventuelle et que l'acheteur attend d'eux la meilleure proposition dès la remise des offres initiales.

### Article 2.4 Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaires seront payées par mandat administratif dans le délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Les sommes dues aux sous-traitants éventuels seront payées dans le même délai.

Les factures seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus.

## Article 3 Contenu du dossier de consultation

### Article 3.1 Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Programme et ses annexes

### Article 3.2 Retrait de dossier

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est à retirer par voie électronique sur la plateforme : <https://marchespublics.adm76.com>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### Article 3.3 Modifications

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci devront être reçues par tous les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres.

Dans ce cas, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour tous les documents présentés.

Renseignements demandés en application des articles R.2143-3 et suivants du code de la Commande Publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

- formulaire DC1 lettre de candidature
- formulaire DC2 déclaration du candidat.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

-déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner conformément à l'article R.2141 à 14 du Code de la Commande Publique.

-déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois dernières années.

- l'acte d'engagement complété, daté et signé
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- le devis détaillé élaboré par le candidat daté et signé

- le cahier des clauses administratives particulières accepté sans modification, daté et signé
- le programme accepté sans modification, daté et signé
- La note de méthodologie détaillée permettant à la personne publique de s'assurer de la bonne compréhension de ses attentes expliquant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. **L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette note ne devra pas être un document « général » mais un réel plan de déroulement que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour assurer la mission. Elle devra faire apparaître, à minima, les moyens humains dédiés à la mission, le responsable de cette dernière qui sera l'unique interlocuteur de la collectivité, les moyens techniques, la méthodologie de travail envisagée, les rendus, les engagements pris en termes de présentiel et de technique de communication. Cette note se veut d'être claire et précise, adaptée à la mission.**
- Le planning **détaillé** de déroulement de la mission permettant d'aboutir aux objectifs de remise du DCE et de notification des marchés, dûment daté et signé. Ce planning fera apparaître le découpage temporel des différentes tranches et phases de la mission indiquées dans la note de méthodologie, les temps de validation laissés à la collectivité, les points de réunion etc...

## Article 5 Sélection des candidatures et jugement des offres

### Article 5.1 Candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

### Article 5.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> critère : 50 % valeur économique de l'offre (forfait de rémunération)
- 2<sup>ème</sup> critère : 20 % valeur technique de l'offre proposée sur la base de la note méthodologique
- 3<sup>ème</sup> critère : 30 % délai de la mission et cohérence du planning avec les missions et l'opération globale

En cas de constat d'erreurs purement matérielles (multiplication, addition, report...), l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, l'offre sera éliminée.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations conformément à l'article R.2143-5 et suivants. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- **Article 5.2.2 Valeur économique**

L'évaluation de la valeur économique portera sur le prix global de l'offre proposée.

Les offres seront classées en fonction de leur prix. Le jugement du critère « valeur économique » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la plus économique.

- **Article 5.2.1-Valeur technique :**

La valeur technique de l'offre proposée sera appréciée sur la base de trois sous critères :

- respect des délais pour la mise en ligne des DCE et de l'échéance de notification des futurs marchés
- planification des opérations

- clarté de la note de méthodologie, détail et cohérence de la décomposition de la mission, qualité des assistances proposées à la collectivité

- **Article 5.2.3 Valeur délai**

L'évaluation de la valeur délai portera sur le délai imparti et sur la cohérence entre le planning général fourni et les éléments de la note de méthodologie et du programme.

Il est attendu un délai réaliste et optimisé, le respect des procédures de marchés public et d'exécution.

- **Article 5.2.4 Note globale**

La consolidation des notes obtenues des trois critères permettra de classer les offres des différents candidats.

## Article 6 Remise des offres

Les offres sont à remettre par voie électronique sur le site <https://marchespublics.adm76.com> pour le 10 juin 2024, avant 12h00.

## Article 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats devront faire parvenir leur demande par voie électronique sur le site <https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Une visite du bâtiment et des abords est conseillée afin de remettre une offre en toute connaissance des lieux. Merci de prendre RDV par mail à l'adresse suivante : [dgs.ccl@orange.fr](mailto:dgs.ccl@orange.fr)**